



Les présentes modalités du programme Primes TD font partie de votre contrat du titulaire de carte. Veuillez lire attentivement ce document important et le garder en lieu sûr. Nous pouvons vous faire parvenir des modifications ou des versions de remplacement des présentes modalités du programme Primes TD de temps à autre. Les présentes modalités du programme Primes TD remplacent toutes les versions précédentes. Vous pouvez également trouver un exemplaire des présentes modalités du programme Primes TD à l'adresse [td.com/contrats](https://www.td.com/contrats).

Vous devez lire les présentes modalités du programme Primes TD avec toutes les autres conventions qui s'appliquent à votre carte de crédit TD. Lorsque vous activez ou utilisez votre carte ou le compte ou que vous y accédez, l'une ou l'autre de ces actions signifie que vous avez accepté, reçu et lu tous les documents qui composent le contrat, y compris les présentes modalités du programme Primes TD.

## Article 1 : Définitions

## Article 2 : Accumuler des points Primes TD

## Article 3 : Échanger vos points Primes TD

## Article 4 : Modalités du programme

## Article 5 : Renseignements généraux

## Article 6 : Communiquer avec nous

### Article 1 : Définitions

Voici la signification de certains **termes clés** figurant dans les présentes modalités du programme Primes TD. Nous expliquons également la signification d'autres termes clés directement dans d'autres articles des présentes modalités du programme Primes TD.

Si vous repérez d'autres termes clés utilisés dans les présentes modalités du programme Primes TD, vous trouverez leur définition dans votre contrat du titulaire de carte.

**Compte** désigne le compte de carte de crédit TD que nous ouvrons et tenons pour le titulaire de carte principal.

**Contrat** désigne le contrat du titulaire de carte, en sa version modifiée de temps à autre. Le contrat du titulaire de carte comprend :

- la déclaration relativement au compte, en sa version modifiée de temps à autre;
- la convention sur la confidentialité, en sa version modifiée de temps à autre; et
- les présentes modalités du programme Primes TD, en leur version modifiée de temps à autre.

**En règle** signifie que vous vous conformez à ce que vous êtes tenu de faire, ou de ne pas faire, aux termes du contrat.

**Expedia pour la TD** désigne le site Web et les lignes téléphoniques qu'Expedia a créés exclusivement pour les membres du programme afin de vous aider dans le cadre des achats de voyages. Expedia, Inc. possède et exploite Expedia pour la TD.

**Nous, notre** ou **nos** ou **TD** désigne La Banque Toronto-Dominion.

**Points Primes TD** désigne les points Primes TD pour la carte de crédit Visa Infinite TD Classe ultime Voyages et/ou les points Primes TD pour la carte de crédit Visa Primes TD ou la carte de crédit Visa TD Platine Voyages, selon le cas.

**Programme** désigne le programme Primes TD associé au compte, qui comprend tous les privilèges du programme et les avantages rattachés aux primes, dont les points Primes TD.

**Résidents de l'extérieur du Québec** désigne tous les titulaires de carte principaux qui nous ont indiqué que leur résidence principale ne se situe pas au Québec.

**Résidents du Québec** désigne tous les titulaires de carte principaux qui nous ont indiqué que leur résidence principale se situe au Québec.

**Titulaire de carte** désigne le titulaire de carte principal et tout titulaire de carte supplémentaire.

**Titulaire de carte supplémentaire** désigne une personne que nous avons ajoutée au compte à la demande du titulaire de carte principal. Cette personne a accès au compte, et nous lui avons émis une carte liée au compte.

**Vous, votre, vos** ou **vôtre** ou **vous-même** désigne chaque titulaire de carte.

## Article 2 : Accumuler des points Primes TD

### 2.1 Que sont les points Primes TD?

Les points Primes TD sont des points de récompense que vous accumulez lorsque vous effectuez un achat admissible avec le compte lié au programme. Le nombre de points Primes TD que vous pouvez accumuler dépend du montant et du type précis d'achat que vous effectuez avec le compte. Les points Primes TD n'ont aucune valeur monétaire, à moins d'être échangés contre un crédit sur le relevé dans le compte lié au programme.

Vous pouvez seulement accumuler des points Primes TD à l'égard des achats **nets** imputés et portés au compte. Cela signifie que les crédits visant des remboursements, les articles retournés et les autres crédits similaires à l'égard d'achats réduiront ou annuleront les points Primes TD accumulés.

Vous n'accumulez pas de points Primes TD à l'égard des éléments suivants :

- les avances de fonds (y compris les transferts de solde, les opérations analogues à des opérations en espèces et les chèques Visa TD);
- les frais d'intérêts;
- les frais;
- les ajustements;
- les remboursements; et/ou
- les rabais ou autres crédits similaires portés au compte.

### 2.2 Comment accumulerez-vous des points Primes TD et comment échangez-vous un crédit voyages TD?

Le compte lié au programme doit être ouvert et en règle pour accumuler des points Primes TD :

- Si vous ne pouvez pas effectuer d'achat parce que le compte n'est pas en règle et que nous avons limité la capacité du compte à effectuer des opérations, vous ne pouvez pas accumuler de points Primes TD.
- Veuillez consulter votre contrat du titulaire de carte pour en savoir plus sur les circonstances dans lesquelles le compte ne sera plus considéré en règle et sur ce qu'il advient si le compte n'est pas en règle.

Vous accumulerez des points Primes TD dans une seule des catégories d'achat présentées dans le tableau ci-dessous lorsque vous effectuez un achat admissible et que votre compte est en règle. Le nombre de points Primes TD que vous pouvez accumuler dépend du type de carte de crédit TD que vous avez.

Nous arrondirons vos achats admissibles portés au compte à la hausse ou à la baisse au dollar entier le plus près et nous appliquerons ensuite les points Primes TD accumulés à l'égard de cet achat.

Si un plafond annuel est indiqué dans le tableau ci-dessous, les taux d'accumulation à l'égard de la catégorie d'achat ne s'appliqueront plus lorsque le total de vos achats effectués dans cette catégorie est supérieur au plafond annuel au cours d'une année. Si le total de vos achats dans la catégorie dépasse le plafond annuel au cours d'une année, le taux d'accumulation de base s'appliquera à l'égard des achats entrant dans la catégorie pour le reste de l'année. L'année commence après votre première période de relevé en janvier et se termine à la fin de votre dernière période de relevé du mois de janvier suivant.

	<i>Carte Visa* Primes TD</i>	<i>Carte Visa* TD Platine Voyages</i>	<i>Carte Visa Infinite* TD Classe ultime Voyages</i>
<b>Catégorie d'achat</b>	<b>points Primes TD accumulés</b>	<b>points Primes TD accumulés</b>	<b>points Primes TD accumulés</b>
<b>Taux d'accumulation de base à l'égard de tous les achats à l'exception des achats entrant dans les catégories d'achat ci-dessous</b>	<b>1</b> point Primes TD par dollar d'achat.	<b>1,5</b> point Primes TD par dollar d'achat.	<b>2</b> points Primes TD par dollar d'achat.
<b>Expedia pour la TD : taux d'accumulation à l'égard des achats de voyages</b>	<b>4</b> points Primes TD par dollar d'achat de voyage que vous effectuez par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD.	<b>6</b> points Primes TD par dollar d'achat de voyage que vous effectuez par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD.	<b>8</b> points Primes TD par dollar d'achat de voyage que vous effectuez par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD.
	<i>Carte Visa* Primes TD</i>	<i>Carte Visa* TD Platine Voyages</i>	<i>Carte Visa Infinite* TD Classe ultime Voyages</i>
<b>Taux d'accumulation à l'égard des achats d'épicerie</b>	<b>3</b> points Primes TD par dollar d'achat d'épicerie	<b>4,5</b> points Primes TD par dollar d'achat d'épicerie	<b>6</b> points Primes TD par dollar d'achat d'épicerie
<b>Plafond annuel</b>	<b>5 000 \$</b>	<b>15 000 \$</b>	<b>25 000 \$</b>
	<i>Carte Visa* Primes TD</i>	<i>Carte Visa* TD Platine Voyages</i>	<i>Carte Visa Infinite* TD Classe ultime Voyages</i>
<b>Taux d'accumulation à l'égard des achats de titres de transport en commun</b>	<b>3</b> points Primes TD par dollar d'achat de titres de transport en commun	<b>4,5</b> points Primes TD par dollar d'achat de titres de transport en commun	<b>6</b> points Primes TD par dollar d'achat de titres de transport en commun
<b>Plafond annuel</b>	<b>5 000 \$</b>	<b>15 000 \$</b>	<b>25 000 \$</b>

	<i>Carte Visa* Primes TD</i>	<i>Carte Visa* TD Platine Voyages</i>	<i>Carte Visa Infinite* TD Classe ultime Voyages</i>
<b>Taux d'accumulation à l'égard des achats de restauration</b>	<b>3</b> points Primes TD par dollar d'achat de restauration	<b>4,5</b> points Primes TD par dollar d'achat de restauration	<b>6</b> points Primes TD par dollar d'achat de restauration
<b>Plafond annuel</b>	<b>5 000 \$</b>	<b>15 000 \$</b>	<b>25 000 \$</b>
	<i>Carte Visa* Primes TD</i>	<i>Carte Visa* TD Platine Voyages</i>	<i>Carte Visa Infinite* TD Classe ultime Voyages</i>
<b>Taux d'accumulation à l'égard des paiements préautorisés et des achats de services de diffusion en continu, de jeux et d'abonnements numériques</b>	<b>2</b> points Primes TD par <b>dollar</b> de PPA et d'achat de services de diffusion en continu, de jeux et d'abonnements numériques	<b>3</b> points Primes TD par <b>dollar</b> de PPA et d'achat de services de diffusion en continu, de jeux et d'abonnements numériques	<b>4</b> points Primes TD par <b>dollar</b> de PPA et d'achat de services de diffusion en continu, de jeux et d'abonnements numériques
<b>Plafond annuel</b>	<b>5 000 \$</b>	<b>15 000 \$</b>	<b>25 000 \$</b>

## Prime d'anniversaire de points Primes TD

La prime d'anniversaire de points Primes TD s'applique seulement au titulaire principal d'une carte Visa\* TD Classe ultime Voyages.

Chaque année, vous recevrez dans votre compte **Visa\* TD Classe ultime Voyages** une prime d'anniversaire de points Primes TD (la « prime d'anniversaire ») équivalent à **10 %** du nombre total de points Primes TD accumulés au cours des **12** mois précédant la date d'anniversaire du titulaire de carte principal, jusqu'à concurrence d'une prime de **10 000** points Primes TD. La prime d'anniversaire TD est calculée seulement sur les points que vous avez accumulés avec votre compte Classe ultime Voyages actuel. Cela signifie que les points accumulés auparavant avec d'autres cartes Primes, les points de la prime d'acquisition ou les autres points Primes promotionnels accumulés ne sont pas pris en compte dans le calcul de votre prime d'anniversaire. Le compte doit être ouvert et en règle à la date de versement des points pour que vous soyez admissible.

### 2.3 Comment recevez-vous votre crédit voyages TD?

Le crédit voyages TD s'applique seulement aux comptes et titulaires de carte Visa\* TD Classe ultime Voyages.

Vous recevrez un crédit voyages TD de **100,00 \$** sur le premier achat de voyage admissible porté au compte pendant une année civile donnée. Pour recevoir le crédit voyages TD, le compte doit être ouvert, actif et en règle.

Un **achat de voyage admissible** désigne :

- l'achat d'un séjour dans **un hôtel, un motel, un hébergement de tourisme ou une location de vacances** de **500,00 \$** CA ou plus effectué auprès d'Expedia pour la TD.
- l'achat d'un **forfait vacances** de **500,00 \$** CA ou plus auprès d'Expedia pour la TD, qui **comprend l'hôtel, le motel, l'hébergement de tourisme ou la location de vacances avec un forfait incluant la** location de transport. La combinaison de multiples

réservations dans un hôtel, un motel ou un hébergement de tourisme sera considérée comme un achat *admissible* si les réservations ont été faites au cours d'une même opération d'achat de **500,00 \$ CA** ou plus auprès d'Expedia pour la TD. Si d'autres achats en lien avec le voyage sont ajoutés à une même opération sur Expedia pour la TD, seuls les achats *admissibles* précédemment définis seront comptabilisés au titre du seuil minimal de **500,00 \$ CA**.

**Les achats de voyage admissibles** excluent ce qui suit :

Les voyages achetés auprès d'un fournisseur de voyages autre qu'Expedia pour la TD ne sont pas admissibles au crédit voyages, y compris ceux achetés auprès d'Expedia Inc. Ces achats de voyage ne sont pas considérés comme étant des achats de voyage effectués auprès d'Expedia pour la TD.

**Un crédit voyages TD sera émis par année civile.**

- Nous appliquerons automatiquement le crédit de **100,00 \$** sur le relevé de votre compte, au plus tard **90** jours après que le premier achat de voyage admissible soit imputé au compte pendant une année civile donnée. Ce crédit n'est pas pris en compte dans le paiement minimal de votre carte. Vous devez quand même payer le plein montant minimal avant la date d'échéance du paiement.
- Si le titulaire de carte principal ferme son compte Visa Infinite TD Classe ultime Voyages ou change pour une autre carte après avoir reçu le crédit voyages TD et que dans la même année civile il ouvre un nouveau compte Visa Infinite TD Classe ultime Voyages ou recharge pour cette carte, il n'aura pas droit à un deuxième crédit voyages TD pour cette année civile.
- Nous n'émettrons pas plus d'un crédit voyages TD de **100,00 \$** par compte et année civile. Les crédits non appliqués ne seront pas reportés à l'année civile suivante. Par exemple, si vous ne faites pas d'achat de voyage admissible dans une année civile, vous n'aurez pas droit à un crédit voyages TD de **200,00 \$** l'année suivante (ni à deux crédits voyages de **100,00 \$**).

**Qu'en est-il si l'achat de voyage admissible est annulé?**

Si l'achat de voyage initial admissible est contrepassé dans le compte pour toute raison, il se produira ce qui suit :

<b>Si :</b>	<b>Alors :</b>
un deuxième achat de voyage admissible est inscrit au compte pendant la même année civile.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous considérerons ce nouvel achat de voyage comme étant l'achat de voyage admissible.</li> <li>• Nous n'annulerons pas le crédit au relevé si toutes les conditions existantes ont été respectées.</li> </ul>
aucun autre achat de voyage admissible n'est inscrit au compte pendant la même année civile.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous annulerons le crédit au relevé, et</li> <li>• Vous serez de nouveau admissible à un nouveau crédit voyages Expedia pour la TD au cours de cette année civile.</li> </ul> <p>Tout crédit annulé figurera sur votre relevé à titre de frais portés au compte au montant de <b>100,00 \$</b>.</p> <p>Cette opération de contrepassation peut avoir lieu dans les <b>30</b> jours suivant l'annulation de l'achat de voyage admissible.</p>

**Nos méthodes de chronométrage électronique seront définitives quant à l'établissement du moment et du jour où nous recevons tout achat de voyage admissible.**

## **2.4 Comment établissons-nous si un achat est admissible à une catégorie d'achat?**

Nous nous fions aux **codes de catégorie de commerçant** (CCC) que le réseau de paiement Visa utilise pour un commerçant afin de classer ses produits et services, que Visa peut modifier de temps à autre, pour établir la catégorie d'achat applicable à certains achats. Si un achat est admissible à plus d'une catégorie d'achat, vous accumulerez des points Primes TD seulement selon l'une des catégories d'achat. Nous nous réservons le droit

d'établir le taux d'accumulation applicable à votre achat admissible. Nous n'effectuons pas de surveillance afin d'établir si les commerçants classent et imputent correctement les opérations conformément à un CCC, ou classent correctement une opération en tant que PPA. Toutefois, nous nous réservons le droit d'établir si un achat est admissible à une catégorie d'achat.

**Achat d'épicerie** désigne un achat effectué auprès d'un commerçant classé par l'intermédiaire du réseau de paiement Visa selon le code de catégorie de commerçant indiqué ci-dessus pour les achats d'épicerie.

**Achat de restauration** désigne un achat effectué auprès d'un commerçant classé par l'intermédiaire du réseau de paiement Visa comme un achat dans des restaurants ou établissements de restauration (CCC **5812**), des débits de boissons (CCC **5813**) ou des restaurants rapides (CCC **5814**).

**Achat de services de diffusion en continu, jeux et abonnements numériques** désigne un achat effectué auprès d'un commerçant classé par l'intermédiaire du réseau de paiement Visa comme un achat de produits numériques – livres, films et musique (CCC **5815**), de produits numériques – jeux (CCC **5816**), de produits numériques – applications (CCC **5817**), de produits numériques – grands commerçants de produits numériques (CCC **5818**), de câblodistribution, satellite et autres services payants de télévision, de radio et de diffusion en continu (CCC **4899**).

**Achat de titres de transport en commun** désigne un achat effectué auprès d'un commerçant classé par l'intermédiaire du réseau de paiement Visa comme un achat de titres de transport en commun local et suburbain, y compris le traversier (CCC **4111**).

**Achat de voyage** désigne tout achat de voyage et de services liés aux voyages que vous portez au compte.

**Paiements préautorisés** ou **PPA** désigne les achats récurrents effectués régulièrement que vous programmez auprès d'un commerçant pour qu'ils soient automatiquement imputés à votre compte et qui sont classés par l'intermédiaire du réseau de paiement Visa comme paiements récurrents. Le paiement aura lieu à une date et selon une fréquence précise (par exemple, quotidiennement, mensuellement ou annuellement).

#### **Achats de voyages non effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD**

Les achats de voyages effectués auprès d'un fournisseur de voyages qui n'est pas Expedia pour la TD seront admissibles au taux d'accumulation de base. Cela comprend les achats de voyages effectués auprès d'Expedia, Inc. Ces achats de voyages ne sont pas considérés comme des achats de voyages effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD.

Veillez communiquer avec nous aux coordonnées figurant à l'article **6 Communiquer avec nous**, si vous voulez confirmer si un achat porté au compte est admissible à une catégorie d'achat.

Si un achat est admissible à plus d'une catégorie d'achat, vous accumulerez seulement selon l'une de ces catégories d'achat. Nous nous réservons le droit d'établir le taux d'accumulation applicable à votre achat admissible.

## **Article 3 : Échanger vos points Primes TD**

### **3.1 Comment échanger vos points Primes TD?**

Pour échanger des points Primes TD, le compte lié au programme doit être ouvert, actif et en règle. Cela signifie que :

- Aux fins du présent programme, si vous omettez d'effectuer **2** paiements minimums de suite, vous ne pouvez pas échanger vos points Primes TD. Vous devez remettre le compte en règle avant de pouvoir échanger vos points Primes TD. Par exemple, vous devez effectuer votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement. Pour savoir comment remettre le compte en règle, communiquez avec nous aux coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**.
- Le compte doit être actif pour échanger des points Primes TD. Si vous n'accumulez ou

n'échangez pas de points Primes TD pendant une période de **1** an ou plus, le compte est considéré inactif aux fins du programme. Pour en savoir plus sur ce qu'il advient de vos points Primes TD si votre compte est inactif aux fins du programme, veuillez consulter l'article **4.4** *Vos points Primes TD peuvent-ils expirer, ou pouvez-vous y renoncer?*

- Veuillez consulter votre contrat du titulaire de carte pour en savoir plus sur les circonstances dans lesquelles le compte ne sera plus considéré en règle et sur ce qu'il advient si le compte n'est pas en règle.

Le titulaire de carte principal ou tout titulaire de carte supplémentaire peut échanger des points Primes TD contre les achats suivants :

- des achats de voyages effectués avec le compte par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD; et/ou
- d'autres options d'échange.

Vous ne pouvez pas échanger de points Primes TD accumulés à l'égard d'achats qui ne sont pas encore passés dans le compte et qui n'ont pas encore été ajoutés à votre solde de points Primes TD.

Nous nous fierons aux premières directives que nous recevons, que ce soit de la part du titulaire de carte principal ou d'un titulaire de carte supplémentaire, pour échanger des points Primes TD. Nos méthodes de chronométrage électronique seront définitives quant à l'établissement du moment et du jour où nous recevons les directives d'échange.

### **3.2 Comment échanger vos points Primes TD par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD?**

Vous pouvez échanger vos points Primes TD directement par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD au moment où vous effectuez votre achat de voyage. Vous pouvez payer votre achat de voyage au moyen de la totalité ou d'une partie de vos points Primes TD compris dans votre solde de points Primes TD.

Lorsque vous échangez vos points Primes TD contre une tranche du coût d'un achat de voyage effectué par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD et que vous portez la tranche restante du coût de l'achat de voyage à la carte de crédit TD liée au programme, vous accumulez des points Primes TD seulement sur le montant net de l'achat de voyage porté au compte.

Vous pouvez visiter le site Web exclusif **Expedia pour la TD.com** ou appeler le numéro de téléphone exclusif d'Expedia pour la TD pour échanger vos points Primes TD contre votre achat de voyage par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD. Pour ce faire, utilisez les coordonnées indiquées à l'article **6** *Communiquer avec nous*.

Lorsque vous effectuez un achat de voyage par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD, chaque tranche de **200** points Primes TD vaut **1 \$**.

Vous pouvez échanger seulement des tranches de **200** points Primes TD au moment de la réservation.

### **3.3 Comment échanger vos points Primes TD contre d'autres options d'échange?**

En plus des achats de voyages effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD, nous pouvons vous permettre d'échanger des points Primes TD d'autres manières que nous pouvons permettre de temps à autre (y compris pour des achats de voyages effectués par l'intermédiaire d'une agence ou d'un fournisseur de voyages qui n'est pas Expedia pour la TD) (« **autres options d'échange** »). Si la valeur en argent des points Primes TD échangés dépasse le coût total de l'achat de voyage, nous ne créditerons pas le compte d'un montant supérieur au coût total de l'achat de voyage.

Si les points Primes TD sont échangés contre un crédit au compte, vous devrez tout de même effectuer le paiement de la totalité du paiement minimal exigible à la date d'échéance du paiement, sauf indication contraire au moment de l'échange.

Lorsque vous effectuez un échange selon d'autres options d'échange, vos points Primes TD peuvent être échangés contre la valeur minimum de **400** points Primes TD par **dollar (valeur minimum)**.

Les autres options d'échange sont des offres promotionnelles d'une durée limitée. Lorsque vous échangez des points Primes TD contre d'autres options d'échange, des modalités supplémentaires s'appliqueront et ces modalités seront mises à votre disposition au moment où vous effectuez un échange contre d'autres options d'échange. Nous ne sommes pas tenus d'offrir d'autres options d'échange et nous pouvons les annuler ou les modifier à tout moment, selon notre jugement.

Pour effectuer un échange selon d'autres options d'échange ou pour en savoir plus sur les autres options d'échange, utilisez les coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**.

## Article 4 : Modalités du programme

### 4.1 Comment vérifier votre solde de points Primes TD?

Vous pouvez consulter votre solde de points Primes TD des manières suivantes :

- par l'intermédiaire de BanqueNet ou de l'appli TD;
- sur le relevé de compte;
- par téléphone aux coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**; et/ou
- de toute autre manière que nous pouvons permettre de temps à autre.

### 4.2 Qu'advient-il s'il y a une erreur dans votre solde de points Primes TD?

Vous devez examiner votre solde de points Primes TD sur chaque relevé de compte et nous faire part de toute erreur dans les **30** jours suivant la date du relevé afin que nous puissions faire une enquête à ce sujet. Communiquez avec nous aux coordonnées indiquées à l'article **6 Communiquer avec nous**.

Si vous ne nous avisez pas d'une erreur dans les **30** jours suivant la date du relevé, nous considérerons que le solde de points Primes TD ainsi que nos registres sont exacts (à l'exception de toute somme que nous avons créditée au compte par erreur). Si nous confirmons une erreur, ou si nous créditons par inadvertance des points Primes TD à votre solde de points Primes TD, nous pouvons rajuster le solde de points Primes TD à tout moment sans vous en aviser.

### 4.3 Vos points Primes TD peuvent-ils expirer, ou pouvez-vous y renoncer?

Les points Primes TD n'expireront pas et ne seront pas annulés tant que le compte lié au programme demeure ouvert, actif et en règle, et que le contrat n'a pas pris fin.

Le tableau ci-dessous explique comment et quand vos points Primes TD expireront et seront annulés. Dans tous les cas mentionnés ci-dessous, nous pouvons reporter l'expiration des points Primes TD, et ce report ne nous empêche pas d'exercer nos droits aux termes des présentes modalités du programme Primes TD.

Les points Primes TD expireront et seront annulés dans les situations suivantes :

<b>Si vous fermez le compte</b>	Si le compte est en règle et que le titulaire de carte principal ferme le compte, vous devez échanger les points Primes TD compris dans votre solde de points Primes TD dans les <b>90</b> jours suivant la fermeture du compte. Vos options d'échange peuvent être limitées une fois votre compte fermé. Si vous n'échangez pas vos points Primes TD dans ce délai, vos points Primes TD expireront, et vous y renoncerez.
<b>Si nous fermons le compte</b>	<b>Pour les résidents de l'extérieur du Québec</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si, pour quelque motif que ce soit, nous fermons le compte qui est lié au programme, tous les points Primes TD expireront et seront annulés immédiatement.</li></ul>



<p><b>Si nous fermons le compte (suite)</b></p>	<p><b>Pour les résidents du Québec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Non en règle</b> Si nous fermons le compte parce que le compte n'est pas en règle, tous les points Primes TD expireront et seront annulés immédiatement;</li> <li>• <b>Motif autre que l'inactivité ou le statut non en règle du compte</b> Si nous fermons le compte pour quelque autre motif (autre que l'inactivité ou parce que le compte n'est pas en règle), nous vous fournirons un avis écrit selon lequel les points Primes TD compris dans votre solde de points Primes TD expireront à une date précisée. Vous aurez jusqu'à cette date précisée pour échanger ces points Primes TD. Si vous n'échangez pas vos points Primes TD au plus tard à cette date précisée, vos points Primes TD expireront, et vous y renoncerez.</li> </ul>
<p><b>Si le compte est inactif</b></p>	<p>Si vous n'accumulez ou n'échangez aucun point Primes TD pendant une période de <b>1</b> an ou plus, le compte est considéré comme inactif aux fins du programme.</p> <p>Si, pour quelque motif que ce soit, votre compte est inactif, nous pouvons fermer le compte et nous vous fournirons un avis écrit selon lequel les points Primes TD compris dans votre solde de points Primes TD expireront à une date précisée. Si vous n'échangez pas vos points Primes TD au plus tard à cette date précisée, vos points Primes TD expireront, et vous y renoncerez.</p>
<p><b>Si nous résilions le programme</b></p>	<p>Si nous résilions le programme, les points Primes TD ne pourront être échangés que dans les <b>90</b> jours suivant la date de notre avis annonçant la résiliation du programme. Si vous n'échangez pas vos points Primes TD dans les <b>90</b> jours suivant la date de notre avis annonçant la résiliation du programme, vos points Primes TD expireront, et vous y renoncerez.</p>
<p><b>Transfert à une autre carte de crédit TD</b></p>	<p>Si le titulaire de carte principal transfère le compte à une autre carte de crédit TD, ce qui suit s'appliquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous effectuez un transfert vers une carte de crédit TD liée à un programme Primes TD (y compris une carte Visa* TD Voyages Affaires), vous pouvez transférer les points Primes TD compris dans votre solde de points Primes TD à raison de un contre un vers le nouveau compte.</li> <li>• Si vous effectuez un transfert vers une carte de crédit TD qui n'est pas liée à un programme Primes TD, vous ne pouvez pas transférer les points Primes TD vers le nouveau compte. Vous devez échanger les points Primes TD dans les <b>90</b> jours suivant le transfert en nous appelant au numéro de téléphone indiqué à l'article <b>6 Communiquer avec nous</b>. Si vous n'échangez pas les points Primes TD dans ce délai, vos points Primes TD expireront, et vous y renoncerez.</li> </ul>

#### 4.4 Qu'advient-il des points Primes TD lors du décès du titulaire de carte principal?

Le présent article s'applique lorsque nous recevons un avis selon lequel le titulaire de carte principal est décédé et que son compte lié au programme a un solde de points Primes TD.

**Bénéficiaire** désigne la personne désignée par un exécuteur, un fiduciaire ou un liquidateur de la succession du titulaire de carte principal qui obtiendra les points Primes TD cumulés sur le compte lié au programme.

Seul l'exécuteur ou un représentant autorisé par l'exécuteur de la succession du titulaire de carte principal peut nous donner des directives sur la façon dont les points Primes TD peuvent être remis à un bénéficiaire.

Si nous sommes avisés dans un délai de **1** an suivant la date de décès du titulaire de carte principal, l'exécuteur ou un représentant autorisé par l'exécuteur peut nous demander de faire ce qui suit :

- échanger les points Primes TD contre un crédit au compte dans les 90 jours suivant l'avis; ou
- transférer les points Primes TD dans un compte lié au programme Primes TD pour lequel le bénéficiaire est nommé en tant que titulaire de carte principal, à la condition que le compte soit ouvert et en règle.

Si nous sommes avisés plus de **1** an après la date de décès du titulaire de carte principal, les points Primes TD ne pourront pas être échangés et ils seront annulés.

L'exécuteur ou un représentant autorisé par l'exécuteur doit nous appeler au numéro de téléphone indiqué à l'article 6 Communiquer avec nous. Nous pouvons exiger des documents supplémentaires pour traiter l'échange des points Primes TD lors du décès du titulaire de carte principal.

#### **4.5 Que devez-vous savoir au sujet de vos achats de voyages effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD ou d'autres fournisseurs de voyages?**

Nous ne sommes pas un fournisseur de voyages ni une agence de voyages. Les achats de voyages et les arrangements relatifs aux voyages que vous effectuez sont assujettis à la disponibilité, aux politiques et aux modalités des fournisseurs de voyages. Il vous incombe de connaître et de surveiller les politiques et les modalités pertinentes du fournisseur de voyages, y compris, sans s'y limiter, les politiques d'annulation et de remboursement.

Nous ne sommes pas responsables à l'égard des achats de voyages que vous effectuez, par exemple s'ils n'honorent pas un aspect des achats de voyages. Ceci comprend l'éventualité où l'autre fournisseur de voyages fait faillite ou devient insolvable (dans l'incapacité de payer les dettes), ou tout cas de force majeure ou autre événement touchant vos achats de voyages. Les politiques des autres fournisseurs de voyages peuvent varier de temps à autre et peuvent différer d'un fournisseur de voyages à l'autre.

#### **Taxes et frais à l'égard des achats de voyages**

Les fournisseurs de voyages peuvent vous facturer des taxes, des frais, des droits, des suppléments et des cotisations à l'égard de votre achat de voyage. Certains de ces taxes, frais, droits, suppléments et cotisations peuvent être imputés après que vous avez effectué votre achat de voyage initial.

Si des taxes, des frais, des droits, des suppléments et des cotisations supplémentaires sont engagés après que vous avez effectué un achat de voyage, il vous incombe de les payer directement aux fournisseurs de voyages. Le montant des taxes, des frais, des droits, des suppléments et des cotisations que vous devez payer est établi par les fournisseurs de voyages et peut changer à tout moment sans préavis, même après la date à laquelle vous confirmez les arrangements relatifs à l'achat de voyage.

### **Article 5 : Renseignements généraux**

#### **5.1 Qui est responsable de payer les taxes relatives au programme?**

TD n'est pas responsable à l'égard de toute taxe pouvant découler de l'accumulation ou de l'échange de points Primes TD aux termes du programme.

#### **5.2 Pouvez-vous vendre, troquer ou céder vos points Primes TD?**

Vous ne pouvez pas vendre, troquer ou céder vos points Primes TD à une autre personne. Si vous tentez de le faire, ces points Primes TD deviennent nuls. Les points Primes TD ne peuvent pas être divisés ou transférés en cas de séparation ou de divorce.

#### **5.3 Quelles sont les limites de notre responsabilité à l'égard du programme?**

Le présent article s'ajoute à la limitation de responsabilité énoncée dans le contrat du titulaire de carte.

## Programme

Nous ne sommes pas un fournisseur de voyages ni une agence de voyages. Nous n'avons aucune responsabilité ni obligation à l'égard des services fournis dans le cadre du programme, y compris les services fournis par Expedia pour la TD ou par un autre fournisseur de voyages. Si Expedia pour la TD, un prestataire de services, un mandataire, un partenaire ou un fournisseur tiers, y compris Expedia, Inc. ou tout autre fournisseur de voyages, ne fournit pas ce qu'il a promis de fournir, nous ne sommes pas responsables. Il vous incombe de connaître et de surveiller les politiques et les modalités pertinentes du fournisseur de voyages, y compris, sans s'y limiter, les politiques d'annulation et de remboursement.

Pour en savoir plus sur les conditions, les exigences et les limites qui pourraient s'appliquer à vos arrangements de voyage effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD ou d'autres fournisseurs de voyages, veuillez consulter l'article **4.6** *Que devez-vous savoir au sujet de vos achats de voyages effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD ou d'autres fournisseurs de voyages?*

### Autres options d'échange

Des prestataires de services externes participent aux autres options d'échange et les offrent. Nous n'assumons aucune responsabilité ou obligation à l'égard de la marchandise ou des services que ces fournisseurs offrent ou à l'égard de toute perte ou de tout dommage que les produits ou les services que vous recevez ou que vous demandez aux termes des autres options d'échange peuvent vous causer. Il vous incombe de connaître et de surveiller les politiques et les modalités pertinentes des autres options d'échange, y compris, sans s'y limiter, les politiques d'expédition, d'annulation et de remboursement.

### Absence de responsabilité à l'égard des dommages

Nous ne sommes pas responsables envers vous à l'égard de toute perte ou de tout dommage, à l'exception des dommages directs causés par notre négligence. Nous ne sommes en aucun cas responsables à l'égard des dommages spéciaux, indirects ou accessoires. Cette limitation de notre responsabilité aux dommages directs s'applique même si nous avons été informés de la possibilité que vous subissiez d'autres types de perte ou de dommage.

En plus de ce qui précède, nous ne sommes responsables en aucun cas des dommages (y compris les dommages spéciaux, indirects ou accessoires) qui peuvent découler des éléments suivants :

- les pertes relatives à votre omission de prendre une mesure, notamment l'omission de vous acquitter de vos obligations aux termes des présentes modalités du programme Primes TD;
- le retard ou l'incapacité à consulter ou à utiliser les points Primes TD;
- une défaillance, une erreur, un mauvais fonctionnement, une utilisation abusive, un retard ou l'inaccessibilité d'une machine, d'un système, d'un équipement ou d'un service causé par un tiers ou par d'autres circonstances indépendantes de notre volonté;
- une autre défaillance, une autre erreur ou un autre retard d'un tiers ou d'autres circonstances indépendantes de notre volonté;
- la suspension, l'annulation ou la fermeture du programme par nous; et/ou
- si nous exerçons l'un de nos droits énoncés dans le contrat du titulaire de carte ou dans les présentes modalités du programme Primes TD et que ces droits ont une incidence sur votre admissibilité à participer au présent programme.

## 5.4 Qu'advient-il si nous n'agissons pas immédiatement dans le cas où vous manquez à vos obligations aux termes des présentes modalités du programme Primes TD?

Si nous omettons de nous opposer ou de prendre les mesures qui s'imposent ou si nous tardons à le faire si vous ne respectez pas un article des présentes modalités du programme Primes TD, tous les articles des présentes modalités du programme Primes TD demeurent valides et inchangés. Nous nous réservons également le droit de prendre les mesures qui

s'imposent à la suite de cette violation ou d'une violation similaire à une date ultérieure. Une mesure ou une omission de notre part ne signifie pas que nous avons renoncé aux présentes modalités du programme Primes TD ou que nous les avons modifiées.

## **5.5 Pouvons-nous modifier les modalités du programme Primes TD?**

À tout moment, nous pouvons modifier, remplacer, ajouter ou supprimer un article dans les présentes modalités du programme Primes TD, y compris :

- l'accumulation de points Primes TD, y compris la réduction du nombre de points Primes TD que vous accumulerez sur les achats;
- l'ajout ou la modification d'une limite quant au nombre de points Primes TD qu'il est possible d'accumuler;
- l'échange de points Primes TD, y compris la réduction de la valeur en argent des points Primes TD déjà accumulés. Pour les résidents du Québec : Nous ne réduirons pas la valeur en argent des points Primes TD d'une manière qui n'est pas proportionnelle aux changements apportés à la valeur des options d'échange;
- les modalités du programme;
- les renseignements généraux;
- les coordonnées;
- le critère d'admissibilité au programme;
- les frais liés au programme, y compris l'ajout de nouveaux frais;
- la propriété du programme;
- la communication entre vous et nous et la gestion des renseignements personnels relativement au programme; et/ou
- toute autre modalité du programme.

### ***Pour les résidents de l'extérieur du Québec***

Nous vous aviserons lorsque nous apporterons une modification aux présentes modalités du programme Primes TD. Cet avis peut vous être donné au moyen d'un message dans le relevé de compte ou vous être envoyé d'une autre façon.

Vous aurez accepté les modifications apportées aux présentes modalités du programme Primes TD si, après que la modification est entrée en vigueur :

- vous utilisez ou activez une carte ou le compte lié au programme;
- le compte lié au programme demeure ouvert; ou
- un solde exigible à l'égard du compte lié au programme demeure impayé.

### ***Pour les résidents du Québec***

Si nous apportons des modifications au programme, nous vous aviserons entre le **60<sup>e</sup>** et le **90<sup>e</sup>** jour précédant l'entrée en vigueur des modifications.

Nous écrivons l'avis de manière claire et lisible et nous vous fournirons les renseignements suivants :

- la clause originale et sa version modifiée, ou seulement la nouvelle clause;
- la date à laquelle la modification prendra effet; et
- la possibilité que vous avez d'annuler votre contrat et de fermer le compte sans frais ni pénalité si la modification donne lieu à une augmentation de vos obligations ou à une diminution des nôtres aux termes du programme.

Si vous choisissez d'annuler votre contrat et de fermer le compte lié au programme, vous devez nous en aviser au plus tard **30** jours après l'entrée en vigueur de la modification. Communiquez avec nous au moyen des renseignements indiqués à l'article **6 Communiquer avec nous**, pour fermer le compte lié au programme. Veuillez consulter l'article **4.4 Vos points Primes TD peuvent-ils expirer, ou pouvez-vous y renoncer?** pour savoir ce qu'il adviendra des points Primes TD si le programme et/ou le compte lié au programme sont suspendus, résiliés ou fermés. Veuillez également consulter le contrat du titulaire de carte pour connaître les incidences de la fermeture du compte lié au programme.

## **5.6 Pouvons-nous annuler ou résilier le programme?**

Oui. Nous pouvons limiter, annuler ou résilier le programme à tout moment conformément aux présentes modalités du programme Primes TD et/ou au contrat du titulaire de carte.

## **5.7 Pouvons-nous annuler ou résilier la capacité d'un titulaire de carte à participer au programme?**

Oui. Nous pouvons limiter, annuler ou résilier le compte et/ou la capacité d'un titulaire de carte à participer au programme en annulant ou en résiliant le compte lié au programme ou non, et cette limitation, annulation ou résiliation peut être effectuée avec ou sans préavis.

Par exemple, nous limiterons, annulerons ou résilierons le compte lié au programme et/ou la capacité d'un titulaire de carte à participer au programme si :

- un titulaire de carte fait une utilisation abusive du programme;
- un titulaire de carte ne se conforme pas ou fait quoi que ce soit qui nous porte à croire qu'il sera incapable de se conformer aux modalités du programme Primes TD;
- un titulaire de carte fait une déclaration trompeuse de tout renseignement qu'il nous fournit;
- un titulaire de carte se conduit d'une manière qui nous porte préjudice ou qui porte préjudice aux intérêts du programme;
- le compte lié au présent programme n'est pas en règle;
- le compte est inactif; et/ou
- pour quelque motif énoncé dans le contrat du titulaire de carte.

Si le compte n'est pas en règle et/ou si l'une des circonstances décrites dans le paragraphe ci-dessus se produit, alors :

- vous pourriez perdre le droit de vous prévaloir d'une offre visant le programme;
- vous ne pourrez pas accumuler et/ou échanger de points Primes TD; et/ou
- nous pourrions exercer nos droits aux termes du contrat du titulaire de carte.

Veillez consulter votre contrat du titulaire de carte pour comprendre l'incidence découlant du fait de ne plus être en règle.

## **5.8 Quels sont nos droits si vous ne suivez pas le programme ainsi que les présentes modalités du programme Primes TD?**

Nous pouvons exercer toute mesure énoncée dans le contrat du titulaire de carte ou dans les présentes modalités du programme Primes TD si vous ne vous conformez pas aux présentes modalités du programme Primes TD ou si vous faites quoi que ce soit qui nous porte à croire que vous serez incapable de vous conformer aux présentes modalités du programme Primes TD.

Ces mesures comprennent notamment ce qui suit :

- contrepasser des points Primes TD accumulés de façon inappropriée dans votre solde de points Primes TD;
- limiter votre capacité à échanger des points Primes TD dans le cadre du programme;
- vous obliger à nous payer des dommages-intérêts qui pourraient être équivalents au montant des points Primes TD qui ont été accumulés de façon inappropriée si les points Primes TD ne sont plus dans votre solde de points Primes TD; et/ou
- déduire une somme d'argent de tout autre compte que vous avez auprès de nous ou du Groupe Banque TD sans vous aviser. Nous pouvons utiliser cette somme d'argent pour payer le montant que vous nous devez aux termes du programme.

Veillez consulter le contrat du titulaire de carte pour savoir comment nous pouvons limiter ou fermer le compte lié au présent programme et quelles sont les mesures que nous pouvons prendre si vous ne vous conformez pas au contrat.

## **5.9 Qu'advient-il si une partie des présentes modalités est invalide?**

Si un tribunal juge qu'une partie des présentes modalités du programme Primes TD est invalide ou inexécutoire, la partie restante des modalités du programme Primes TD demeurera valide.

## **5.10 Quelles lois régissent les présentes modalités?**

Les lois qui régissent les présentes modalités du programme Primes TD sont les lois de la province canadienne de l'adresse la plus récente figurant dans nos dossiers qui nous est fournie par le titulaire de carte principal à l'égard de sa résidence principale, et les lois fédérales applicables.

## 5.11 Quelle langue sera utilisée?

### *Pour les résidents du Québec*

Vous reconnaissez qu'une version française de cette entente vous a été remise et qu'après avoir eu la possibilité de prendre connaissance de la version française, vous avez expressément demandé d'être lié uniquement par la version anglaise de cette entente et que tous les documents s'y rattachant directement ou indirectement soient rédigés exclusivement en anglais. You acknowledge that you were provided with the French version of this agreement and that, after first having had the opportunity to examine the French version, you have expressly requested to be bound only by the English version of this agreement and that all documents directly or indirectly related to it be drawn up in English only.

## Article 6 : Communiquer avec nous

Vous pouvez communiquer directement avec nous si vous avez besoin de faire ce qui suit :

- signaler des erreurs relatives au programme;
- trouver votre solde de points Primes TD;
- combiner vos points Primes TD avec un autre compte admissible;
- échanger vos points Primes TD contre des achats de voyages par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD ou d'autres options d'échange; et/ou
- poser des questions d'ordre général au sujet du programme.

Utilisez l'une des manières suivantes pour communiquer avec nous :

Point de contact	Renseignements
<b>Soutien pour Expedia pour la TD</b> Pour les questions concernant un voyage réservé par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD ou pour réserver un voyage avec Expedia pour la TD	<b>En ligne : <a href="http://ExpediapourlaTD.com">ExpediapourlaTD.com</a></b> <b>Par téléphone : 1-877-222-6492</b>
<b>Services bancaires téléphoniques BanqueTel</b> Pour toutes les autres questions	<b>En ligne : <a href="http://td.com/fr">td.com/fr</a></b> <b>Par téléphone : 1-800-983-8472</b> <b>En personne :</b> Rendez-vous à l'une de nos succursales <b>Par la poste :</b> Cartes de crédit TD C.P. 300 TD Centre Toronto (Ontario) M5K 1K6

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

\* Marque de commerce détenue par Visa International Service Association et utilisée sous licence.

<sup>MD</sup> Le logo de TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

